

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2021 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux-mil-vingt-et-un le jeudi vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON,

Pouvoirs : Laetitia LEBRETHON à Didier VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Catherine VRIGNAUD,

Date de convocation : 15 avril 2021

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

.1 Vente du bâtiment Bibliothèque et parcelles B151 et B152 désormais cadastrées B0927-B0929

Les élus ont organisé une visite avec un éventuel repreneur, vivement intéressé par le bien et qui a fait une proposition.

Des questions ont été évoquées, notamment concernant la relocalisation des associations, le stockage (par exemple des costumes). Des solutions seront proposées à chacune au cas par cas.

Délibération 2021D_26

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble ancien en conformité seraient très élevées, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 22 et 24 rue de l'Hôtel de Ville parcelles B0151 et B0152 désormais cadastrées B0927-B0929 appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'estimation du service des Domaines n'est plus actualisée pour les biens d'une valeur inférieure à 180 000 €, que la Commune possède une estimation de plus de 5 ans,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Chizé,

Considérant la proposition de Madame et Monsieur M. d'acheter le bien susmentionné pour 38 000 € hors frais de notaire.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir le prix de vente.

Considérant que le bâtiment est valorisé pour 38 112.25 € à l'inventaire et le terrain à 22.53 €, **le montant total est donc valorisé à 38 134.78 € à l'inventaire communal.**

Après avoir pris connaissance des éléments, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 22-24 rue de l'Hôtel de Ville, parcelles cadastrées initialement B0151 et B0152 désormais cadastrées B0927-B0929;
- ⇒ **APPROUVE le montant de la vente à 38 134.78 € ;**
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

.2 Droit préemption 2 impasse de la Croix Blanche

Délibération 2021D_27

Considérant la mise en vente une partie de la parcelle cadastrée B0417 d'une superficie totale de 245 m², comprenant l'immeuble situé 2 impasse de la Croix Blanche ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B0417 ;

.3 Droit préemption 39 rue Duguesclin - parcelle

Délibération 2021D_28

Considérant la mise en vente une partie de la parcelle cadastrée B0931 d'une superficie totale de 1065 m², comprenant l'immeuble situé 39 rue Duguesclin ;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B0931 ;

.4 Demandes de subvention Conseil Départemental 79 Rénovation énergétique logement municipal 13 rue Duguesclin

Délibération 2021D_29

Considérant le projet d'isolation le logement locatif situé 13 rue Duguesclin ;

Considérant les programmes de financement existants* et les devis obtenus, Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement suivant :

DÉPENSES Elligibles		RECETTES (Prorata)	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Isolation Doublage	24 688,25 €	DETR 2020 sur totalité rénovation prorata* / 99 383,15€	6 847,00 €
		Région N Aquitaine prorata*	1 738,00 €
		CAP Relance 2021 (33%)*	8 220,00 €
		Autofinancement (32%)	7 883,25 €
TOTAL HT:	24 688,25 €	TOTAL HT :	24 688,25 €

*PRORATA : La Commune de Chizé présente à la Région Nouvelle Aquitaine un dossier de demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Les bâtiments concernés sont :

- 54-56 rue Duguesclin
- 13 rue Duguesclin

Les demandes effectuées auprès de l'Etat (DETR 2020) et du Département (CAP Relance 21) ne portent que sur le n° 13 rue Duguesclin pour cette année 2021.

Pour le n° 13 rue Duguesclin, la Commune a obtenu de la DETR 2020 (sur la totalité de la rénovation, soit un montant éligible de 99 383,15€) = 27 565€ et sollicite du CAP Relance 2021 pour la partie isolation de ce bâtiment uniquement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **EN VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

.5 [Demande de subvention DETR isolation logements municipaux 54-56 rue Duguesclin](#) (annule et remplace 2021D_15)

Délibération 2021D_30

Considérant le projet d'isolation des logements locatifs situés rue Duguesclin ;

Considérant les programmes de financement existants, la demande de rectification de la Préfecture et les devis obtenus, Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Expertise	1 600,00 €	DETR 2021 (40 %)	38 048,00 €
Isolation	38 115,40 €	Région Nouvelle Aquitaine	14 000,00 €
Menuiseries	27 316,00 €	C2E	5 000,00 €
Chauffage/eau chaude	28 090,00 €	Autofinancement	38 073,40 €
TOTAL HT:	95 121,40 €	TOTAL HT :	95 121,40 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **EN VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de subventions aux différentes instances ayant autorité.

.6 Création de réserves collectives de substitution sur le Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin - motion

Suite à l'exposé du 1^{er} avril 2021 de M Jean-Jacques Guillet, ancien Maire d'Amuré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une motion selon les éléments suivants :

Considérant que :

- la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé ;
- la situation de la ressource en eau est critique;
- le monde agricole est confronté à une situation alarmante ;
- les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète ;
- le projet de création de seize réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est engagé ;
- son coût global est financé à hauteur de 70 % par le financement public, et que le principal bailleur de fonds sera l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui a donné son accord de principe ;
- le partage de l'eau est indispensable car celui-ci conditionne toute vie sur Terre et est utile à toutes nos activités domestiques, agricoles et industrielles ;

Une majorité de 9 voix appelle à recueillir des informations du point de vue des porteurs de projet et souhaitent la venue devant le conseil d'un représentant de la Coop de l'eau.

.7 QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 20 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

A Chizé, le 3 mai 2021

**Le Maire,
Daniel BARRÉ**